



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'UNGAVA VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 août 2019 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Roxanne Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

19-08-200

19-08-201

19-08-202



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2019 et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2019, avec la modification de la résolution 19-08-198 : changer Nexolia Bioénergie pour 9394 3801 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

19-08-203

8.1 RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF TROILUS AU PROFIT DE CENTRAIDE

CONSIDÉRANT QU'un Tournoi de golf organisé par Troilus au profit de Centraide Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec aura lieu le 22 août 2019 à Chibougamau;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière déposée à la Ville de Chapais le 25 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie une aide financière de 250 \$ dans le cadre de cet événement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

19-08-204

9.1 RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME MÉLANIE GAGNÉ À TITRE DE RESPONSABLE SUBSTITUT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un substitut au responsable a pour effet de répondre à un besoin lorsque le responsable est dans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

l'impossibilité d'agir, qu'il est en vacances, en congé maladie ou qu'il n'est plus à l'emploi de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer officiellement madame Gagné, directrice générale adjointe à titre de responsable substitut de l'accès à l'information en remplacement de madame Mariève Bernier, *en vertu de l'article 8 de la même Loi;*

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe soit et est nommée responsable substitut de l'accès à l'information pour la Ville de Chapais et ce, à compter du 20 août 2019;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DISPOSITION DU BOIS DE CONSTRUCTION DE CATÉGORIE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à la disposition du bois de construction de catégorie 2 accumulé à l'Écocentre conformément aux normes du Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres sur invitation concernant la disposition du bois de construction de catégorie 2 accumulé à l'Écocentre.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE AVEC INFOCONSULT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 18-08-233, la Ville de Chapais a signé une entente de service avec Infoconsult;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est satisfaite des services rendus par l'entreprise en raison de la qualité du travail;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est basée à Chapais et est en mesure d'offrir un service rapide et personnalisé;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Infoconsult ayant pour objet la gestion des services informatique, réseautique téléphonique ainsi que le système de surveillance par caméra, pour un montant total annuel de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

19-08-205

19-08-206



No de résolution
ou annotation

19-08-207

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle le contrat informatique avec Infoconsult pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour un montant forfaitaire de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière ou la directrice générale adjointe soit autorisées à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenus de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la greffière à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ORDONNER à la directrice générale ou la directrice générale adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur la liste suivante, dressée par la directrice générale adjointe et trésorière, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur cités et villes*;

IMMEUBLES À ÊTRE VENDU POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 19 AOÛT 2019:

| N°Matricule | Cadastre | Propriétaire | Adresse | Taxes dues |
|--------------|----------|-----------------------|--------------------------|-------------|
| 0716 19 8769 | 4959057 | Bouchard Daniel | 133, boul. Springer | 5 608,54 \$ |
| 0616 88 6912 | 4958786 | Bouchard Daniel | 8, 5 ^e Rue | 3 826,41 \$ |
| 0717 00 5727 | 4959001 | Senneville Nancy | 117, boul. Springer | 553,30 \$ |
| 0717 32 7969 | 4959531 | Boivin René | 35, 2 ^e Rue | 2 601,85 \$ |
| 0716 88 2036 | 4959397 | 9093-0306 Québec inc. | 103, 1 ^{re} Rue | 9 241,56 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

| | | | | |
|--------------|---------------|-----------------------|------------------------------|--------------|
| 0716 87 0598 | 4959388 | Deschênes Christian | 105, 1 ^{re} Rue | 21 878,65 \$ |
| 0716 77 3548 | 4959386 | 9286-4339 Québec inc | 181, boul. Springer | 22 771,94 \$ |
| 0716 73 0883 | 4959314 | Deschênes Christian | 70, 7 ^e Avenue | 5 624,93 \$ |
| 0715 56 5471 | C00L00L S.D.C | Forestier S.V. inc | 237, rue de l'Assainissement | 9 494,57 \$ |
| 0616 99 0686 | 4958812 | Senneville Fernand | 36, 1 ^{re} Avenue | 3 756,67 \$ |
| 0717 04 6300 | 4959476 | Senneville Fernand | 8, 1 ^{re} Avenue | 3 615,13 \$ |
| 0716 44 0479 | 4959139 | Grandmont Mario | 42, 5 ^e Avenue | 2 644,41 \$ |
| 0716 47 3351 | 4959172 | Girard Alexandre | 59, 6 ^e Rue | 4 939,18 \$ |
| 0716 48 1400 | 4959171 | 9132-3287 Québec inc. | 160, boul. Springer | 18 014,32 \$ |
| 0716 87 1014 | 4959385 | Fiducie René Fortin | 191, boul. Springer | 4 857,86 \$ |
| 0716 06 1987 | 4958841 | Salt Henri | 24, 8 ^e Rue | 1 861,52 \$ |

D'AUTORISER la directrice générale et greffière, madame Mariève Bernier, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Chapais, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-208

9.5

RÉSOLUTION – MANDAT À MADAME DANIELLE GIRARD GENDRON, NOTAIRE, POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la résolution 19-08-207 ordonnant à la directrice générale de la Ville de Chapais d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles, dont les taxes municipales étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater madame Danielle Girard Gendron, notaire, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu à la salle du Conseil, le jeudi 17 octobre 2019 à 10 h 00;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019 ;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate madame Danielle Girard Gendron, notaire, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le jeudi 17 octobre 2019 à 10 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-209

9.6

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE SERVICE – CONTRÔLE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1 confère aux Villes les pouvoirs de réglementer les nuisances, de mettre des animaux en fourrière, de vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux; de faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladies contagieuses, sur certificat d'un médecin vétérinaire; de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 17-477 – ayant pour objet le contrôle des animaux sur le territoire de la ville de Chapais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre la dispense du service de contrôle canin sur le territoire de Chapais, via le recours aux services d'un tiers et ce, sur la base des obligations, responsabilités et paramètres édictés au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Audrey Chouinard de continuer à s'occuper du contrôle canin sur le territoire de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame Mariève Bernier à procéder à la signature du protocole d'entente avec madame Audrey Chouinard concernant la dispense du service de contrôle canin sur le territoire de la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

19-08-210

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS JUILLET 2019

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juillet 2019 s'élevant à **530 465,49 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **177 773,37 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

19-08-211

RÉSOLUTION — ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE — CAMPAGNE MOTONEIGE 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à promouvoir la Ville de Chapais et à favoriser le développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James et Tourisme Eeyou Istchee travaillent présentement à la réalisation de la prochaine carte des sentiers de motoneige d'Eeyou Istchee Baie-James pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Chapais de procéder à l'achat d'une publicité dans le cadre de la campagne motoneige 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette publication est l'outil de communication officiel de la région pour rejoindre les amateurs de motoneige du Québec, de l'Ontario et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine l'achat d'un espace publicitaire, catégorie *Carte municipale des sentiers locaux*, dans la prochaine campagne motoneige 2019-2020, au montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À JOS STE-CROIX & FILS LTÉE POUR LE TAMISAGE D'ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a besoin de gravier pour ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE Jos Ste-Croix & Fils Ltée a soumis, en date du 9 juillet 2019, une soumission au montant de 14 505 \$, plus les taxes applicables, pour le tamisage de 4 500 tonnes de gravier brut;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Jos Ste-Croix & Fils Ltée, pour le tamisage de 4 500 tonnes de gravier brut, d'un montant de 14 505 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-335-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À CIMCO - RÉPARATION DE FUITES - CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT la nécessité de colmater les fuites du système de réfrigération au centre sportif;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CIMCO, datée du 7 août 2019, proposant l'utilisation du produit Rink Seal Pro, dont la soumission s'élève à 11 113,77 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le produit Rink Seal Pro est un produit hautement performant et peu dispendieux et qu'il répare toutes les fuites en une seule fois;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs;

19-08-212

19-08-213



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de CIMCO, au montant de 11 113,77 \$, plus les taxes applicables, pour le colmatage des fuites au centre sportif.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-701-30-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION – ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DES SITES DE PRÉLÈVEMENT - PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a adopté une nouvelle réglementation en juillet 2014 concernant la protection de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose aux responsables des prélèvements d'eau visés, de réaliser une mise aux normes de leur site de prélèvements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais alimente plus de cinq cents (500) personnes et qu'il s'agit d'un prélèvement de catégorie 1 au sens du RPEP, une étude de mise aux normes doit être réalisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Englobe reçu le 15 août 2019 au montant de 11 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positif de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Englobe pour procéder à la mise aux normes des sites de prélèvement - puits d'alimentation en eau souterraine, au montant de 11 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-413-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6

RÉSOLUTION – ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES DU GROUPE SANI-TECH – RÉNOVATION DES TOILETTES ET CASIERS DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le projet en cours pour la réparation de la ventilation et la mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, les divisions des toilettes ainsi que des casiers et vestiaires doivent être rénovés et que cette dépense était prévue au budget;

19-08-214

19-08-215



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Sani-Tech reçu le 12 août 2019 au montant de 24 160 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positif de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service du Groupe Sani-Tech pour la rénovation des toilettes, des casiers et des vestiaires à la piscine municipale, pour un montant de 24 160 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-02-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES NEIGES USÉES ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 14-450 et 15-455**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées, abrogeant les règlements 15-455 et 14-450 ;

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

12.2 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-500 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPRÉSENTATION ET DE SÉJOUR OCCASIONNÉS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les lignes directrices qui prévalent à la Ville de Chapais en matière de frais de déplacement, de séjour et de représentation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* indique que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil, sauf lorsqu'il s'agit du Maire ou de son remplaçant dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par règlement de son conseil, décréter et fixer les tarifs applicables aux frais de déplacement, de représentation et de séjour occasionnés pour le compte de la Ville de Chapais, notamment par les élus, le personnel dirigeant et les employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet de lors de la séance du 16 juillet 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 19-500 concernant les tarifs applicables aux frais de déplacement, de représentation et de séjour occasionnés pour le compte de la Ville de Chapais soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-218

12.3 RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 12 août 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de Ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 14 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 août 2019 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 19-501 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01345-A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

19-08-219

14.1 RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE CHIBOUGAMAU (AHMC)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Chapais de maintenir et bonifier l'animation du milieu de vie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la tenue de pratiques, de parties et de tournois de hockey à l'aréna de Chapais contribue au dynamisme de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du hockey mineur de Chibougamau (AHMC) d'utiliser la patinoire de Chapais pour leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chapais désire maximiser la fréquentation de ses infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Chapaisiens sont inscrits à l'AHMC et que la tenue d'activités à l'aréna de Chapais minimise leurs déplacements vers Chibougamau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un protocole d'entente entre les parties définissant les modalités de location de l'aréna de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Sylvie Bédard, à signer un protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Chibougamau (AHMC) afin de définir les modalités relatives à la location d'heures de glace à l'aréna.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **TRAVAUX PUBLICS**

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Questions de monsieur René Martel :

L'ouverture de la piscine municipale est prévue pour quand?

Suite à l'avis de motion concernant le règlement pour le déneigement et les neiges usées, est-ce que ce règlement sera disponible sur votre site internet après cette séance?

Réponses de monsieur le Maire :

L'ouverture était prévue pour septembre toutefois nous devons reporter l'ouverture en octobre en raison d'un délai un peu plus long pour la livraison de l'unité de chauffage et de la disponibilité des peintres pour le bassin.

Concernant le règlement pour le déneigement et les neiges usées, à cette séance nous déposons le projet de règlement alors le règlement sera seulement sur le site internet lorsqu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur Jacques Fortin, monsieur Daniel Forgues, madame Roxanne Tremblay et madame Lucie Tremblay rappellent aux citoyens de respecter la limite de vitesse et les « arrêts-STOPS » sur le territoire de la Ville de Chapais afin de prévenir les accidents.

Madame Roxanne Tremblay souhaite bonne rentrée scolaire à tous les étudiants.

Monsieur Guy Lafrenière souhaite à tous de passer un bon mois.

Monsieur le Maire nous informe que la Ville de Chapais regarde pour mettre en place une stratégie pour réduire la vitesse dans certaines rues, par exemple l'installation de « dos-d'âne ». Il rappelle d'être prudent lorsqu'on circule en voiture et de respecter la signalisation, afin d'éviter les accidents. Ensuite, il nous mentionne qu'une offre d'emploi a été publiée dans les médias locaux pour recruter un préposé à l'aréna, vous avez jusqu'au 28 août pour postuler. Finalement, M. le Maire vous invite à la prochaine séance le 17 septembre et souhaite bonne rentrée scolaire.

19-08-220

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.

Il est 19 h 37.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière